

---

## **INSPECTIONS ÉCLAIR AXÉES SUR LA SÉCURITÉ DES ENJINS DE CHANTIER ET DE LA MANUTENTION DE MATÉRIAUX**

Le 25 février 2009

Les inspecteurs du ministère du Travail chercheront à relever les dangers reliés aux engins de chantier et à la manutention de matériaux de construction lorsqu'ils feront, en mars, des inspections éclair sur les chantiers soumis aux lois provinciales.

L'intensification des contrôles s'inscrit dans la stratégie provinciale [Sécurité au travail Ontario](#), lancée en juin 2008.

L'équipement lourd utilisé sur les chantiers – et souvent les matériaux de construction qui sont déplacés au moyen de cet équipement – continuent de causer de graves blessures et même des décès sur les chantiers. Le renversement d'appareils est aussi une cause importante des blessures et des décès.

Sur quatre ans, soit de 2005 à 2008, les données du ministère du Travail indiquent que 34 travailleurs de la construction ont été tués, après avoir été heurtés ou écrasés par des engins de chantier (ou des matériaux déplacés par de tels engins).

En 2006, 60 pour 100 des décès constatés sur des chantiers étaient associés à de l'équipement lourd (dont des électrocutions lorsque des engins ont touché à des lignes électriques).

Une formation insuffisante, de mauvaises méthodes de travail et un entretien insuffisant de l'équipement sont parmi les facteurs le plus fréquemment cités.

Les inspecteurs adopteront une approche de « tolérance zéro » relativement aux infractions à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et aux règlements qui y sont associés.

### **CIBLES DES INSPECTIONS ÉCLAIR**

Pendant les inspections éclair, les inspecteurs du ministère du Travail de l'Ontario se concentreront particulièrement sur les dangers reliés à l'utilisation et au déplacement d'engins de chantier, ainsi qu'à la manutention de matériaux de construction sur les chantiers.

Les inspecteurs vont cibler :

- la qualité de la formation et de la supervision des personnes qui conduisent ou utilisent les engins de chantier;
- l'observation des modes d'emploi de l'équipement des fabricants;
- la présence et l'utilisation de dispositifs de protection contre le renversement des engins;
- la qualité de l'entretien du matériel, des engins, etc.;
- la distance entre les engins de chantier et des lignes électriques aériennes;

- la qualité des travaux d'étalement associés aux travaux d'excavation;
- l'exposition des travailleurs à de l'oxyde de carbone;
- les méthodes employées pour manipuler les matériaux en toute sécurité;
- la protection des travailleuses et travailleurs contre le danger d'être heurtés par des engins de chantier ou des véhicules sur des voies de circulation.

Les inspecteurs vont noter les infractions et discuter avec les parties patronale et syndicale des problèmes qu'elles pourraient avoir relativement aux travaux ou aux méthodes de travail.

## **SÉCURITÉ AU TRAVAIL ONTARIO**

Les inspections éclair qui ciblent un secteur ou un danger en particulier sont un outil important de la stratégie provinciale [Sécurité au travail Ontario](#). Il n'y a pas de taux de blessures qu'on puisse considérer comme acceptables dans les lieux de travail de l'Ontario.

C'est pourquoi la stratégie *Sécurité au travail Ontario* vise :

- à renforcer la « culture » de la santé et de la sécurité au travail;
- à réduire le nombre de blessures et de maladies du travail;
- à alléger le fardeau qui pèse sur le système de soins de santé;
- à éviter des coûts pour les employeurs et la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT);
- à égaliser les conditions de concurrence pour les employeurs qui observent les règlements.

Le programme d'exécution des règlements, que le ministère du Travail a mis en œuvre du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2008, a aidé à réduire chaque année le nombre de blessures professionnelles en Ontario. Quand le programme a pris fin, le nombre annuel de blessures entraînant une interruption de travail avait chuté de 20 pour 100.

Durant cette période, la main-d'œuvre ontarienne avait évité quelque 50 000 blessures entraînant une interruption de travail, et les employeurs avaient évité de payer environ cinq milliards de dollars en coûts directs et indirects.